



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Digne les Bains, le 16 mars 2017

L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'éducation nationale,  
des Alpes de Haute Provence

à

Mesdames et messieurs les personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré des Alpes de Haute-  
Provence  
(pour attribution)

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale  
(pour information)

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement  
(pour information)

académie  
Aix-Marseille



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Alpes-de-Haute-Provence

Pôle de Gestion des  
Ressources Humaines et  
Des Moyens

Référence  
Note d'accompagnement  
memento mouv 2017

Dossier suivi par  
Sandra Richelme

Téléphone  
04 92 36 68 66  
Fax  
04 92 36 68 68  
Mél.  
ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr

Avenue du Plantas  
04 004 Digne-les-Bains

**Objet : Mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré – rentrée 2017**

Veillez trouver annexé à la présente le « memento » élaboré en vue du mouvement 2017. Ce document décline d'un point de vue très concret, les orientations fixées par le ministre de l'éducation nationale en la matière. Je vous invite, à ce propos, à examiner attentivement sa note de service n°2016-166 du 09 novembre 2016, publiée au B.O spécial n° 6 du 10 novembre 2016.

Comme vous pourrez l'observer, le corpus des règles départementales qui gouverne la mobilité des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré est désormais stabilisé. A noter cependant que la bonification au titre du rapprochement de conjoints peut désormais porter sur la résidence privée dans la mesure où cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle.

Par ailleurs, les dispositions de ce memento s'inscrivent dans une démarche de mise en cohérence académique des protocoles et des règles qu'illustre, notamment, la note de monsieur le secrétaire général de l'académie relative à l'harmonisation des pratiques RH du 1<sup>er</sup> degré.

Enfin, comme les années précédentes, un **dispositif d'accueil téléphonique** est mis en place à la direction académique. Je vous invite à solliciter madame RICHELME, référent mobilité de la DSDEN (tel : 04 92 36 68 66), pour toutes questions d'ordre pratique relevant des opérations de l'espèce.

  
Eric LAVIS

Aix-en-Provence, le 8 mars 2017

académie  
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat  
Direction des  
relations et  
ressources  
humaines  
DRRH

Dossier suivi par  
[carole.dano@ac-aix-  
marseille.fr](mailto:carole.dano@ac-aix-marseille.fr)

[ce.drrh@ac-aix-  
marseille.fr](mailto:ce.drrh@ac-aix-marseille.fr)

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale,

Madame, Messieurs les secrétaires généraux des  
directions des services départementaux de  
l'éducation nationale,

**Objet : Harmonisation « gestion des ressources humaines » du premier degré.**

La mission académique de GRH, que j'ai engagée en 2015-2016, a étudié la possibilité d'harmoniser, à horizon 2017 et au niveau du territoire de l'académie, les pratiques RH des quatre départements.

Un groupe de travail, piloté par M. Maheu, IA-DASEN des Hautes Alpes, a été constitué des personnels d'encadrement concernés (IENA des 4 départements, doyen des IEN 1<sup>er</sup> degré, CT ASH, IA-IPR éducation prioritaire, SG-DSDEN 13, DRH et SGA) et a réalisé un diagnostic des pratiques existantes.

Cette mission s'est poursuivie, à compter de la rentrée scolaire 2016, et ses réflexions ont porté sur le mouvement des personnels du premier degré et en particulier sur les 3 axes suivants :

- Le dispositif porté par la Loi de Refondation
- L'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers
- Les contextes à forts enjeux stratégiques.

Deux réunions ayant eu lieu en fin d'année dernière ont permis de dresser un état des lieux de la mobilité des personnels du premier degré et de la diversité des pratiques entre les 4 départements sur la question de la gestion des postes à profil ou à exigence particulière.



Je souhaite fixer un cadrage académique en vue d'harmoniser les pratiques départementales sans remettre en cause les prérogatives de chaque IA-DASEN de mettre en place les règles propres à son département quant au déroulement du mouvement.

Ce cadrage prendra la forme d'une fiche de poste académique pour les postes suivants :

2/2

- ▶ En ce qui concerne la Refondation :
  - Plus de maîtres que de classes
  - Scolarisation des enfants de moins de trois ans
- ▶ Pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers :
  - Référent 1<sup>er</sup> degré
  - Coordonnateur ULIS
- ▶ Concernant les postes à forts enjeux stratégiques :
  - Directeur REP+
  - Coordonnateur EP et REP+

Ces fiches de postes, qui ont fait l'objet d'un groupe de travail les 17 janvier et 7 mars 2017 et ont été présentées aux représentants des personnels lors du comité technique académique du 24 janvier dernier, seront portées à la connaissance des représentants des personnels siégeant dans les CAPD des quatre départements ainsi que des personnels lors du recrutement et de l'affectation sur ces postes.

Je vous remercie par avance de bien vouloir mettre en œuvre ces dispositions dans le cadre de la préparation de rentrée 2017.

Pour le recteur et par délégation  
le secrétaire général de l'académie

Pascal MISERY